

DEPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
APT

DELIBERATION
N°2017/002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DU CABEDAN NEUF
425 CHEMIN PERUSIER
84300 TAILLADES

SEANCE DU 23 MARS 2017

SYNDICS TITULAIRES	6
QUORUM	4
SYNDICS PRESENTS	4
VOTES POUR	4
VOTES CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

PRESENTS : Mr Dominique Pierre Président

Syndic titulaire : HONORAT Guy

Excusés : PECOULT Jocelyn – PELISSIER Laurence – PONCET Norbert-
DEVINE Marc

Syndic suppléant : LIENS Charles

Excusé : M. OLIVIER Denis

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois mars, la Commission syndicale du syndicat s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Objet : Compte de gestion 2016

=====

LE SYNDICAT :

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2016 proposé par le Trésor Public de Cavaillon, statuant sur l'ensemble des recettes et dépenses de l'association.

Constatant que le compte de gestion présente :

- un excédent d'exploitation de **+ 37 295.45** euros.
- Un déficit d'investissement de **- 291 222.81** euros.

Il est rappelé le résultat excédentaire de l'exercice 2015 soit : 747 174.71 euros.

Le résultat de clôture 2016 est donc de 493 247.35 euros, en accord avec le compte administratif 2016.

RECONNAIT :

Que les recettes et les dépenses de l'exercice clos ont été régulièrement affectées et sont exactement reportées. Que les dépenses ordonnancées sont renfermées dans les limites des fonds alloués au budget et autorisations spéciales.

DECIDE de valider le compte de gestion 2016 comme présenté.

Où l'exposé du Président : la commission syndicale approuve le compte de gestion 2016 et décide de soumettre cette décision à l'approbation de Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Le compte de gestion est joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-298401712-20170323-2017-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

Publication : 30/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président

Mr DOMINIQUE Pierre

ASCO CANAL DU CABEDAN NEUF

84300 LES TAILLADES

